

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

17 et 18 août 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants

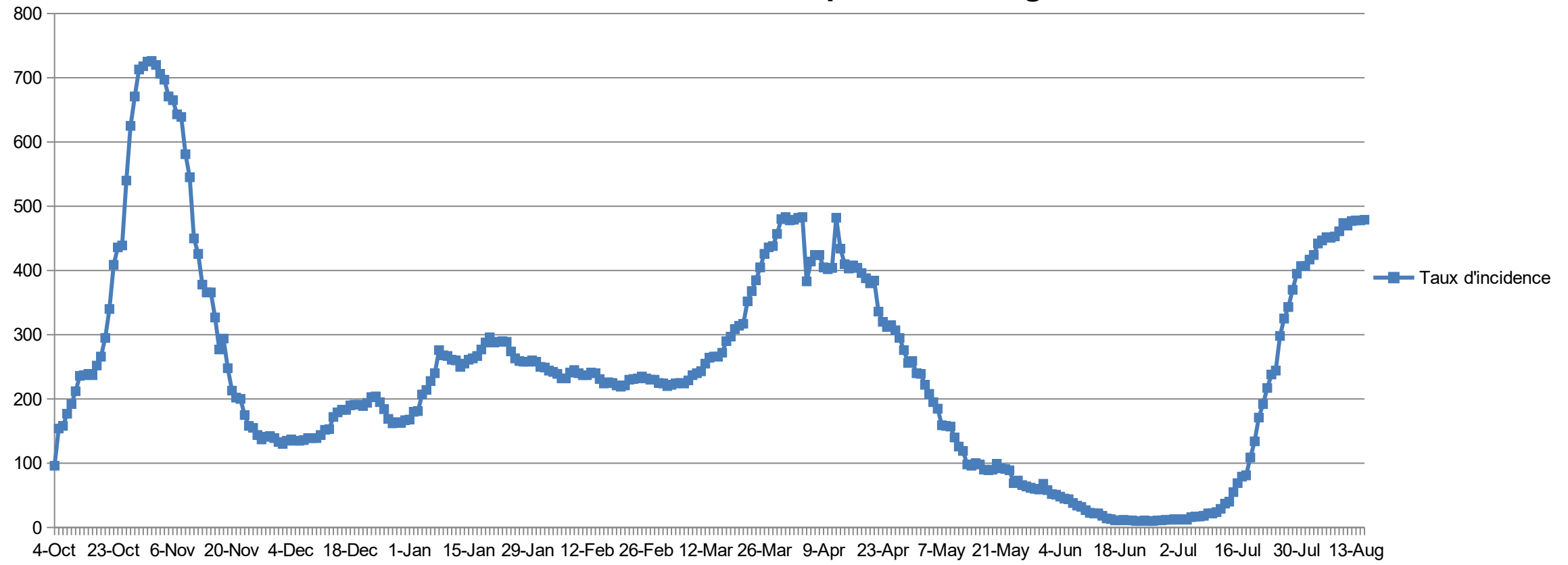
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 25 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 26 : 12 pour 100 000 habitants
Semaine 27 : 24 pour 100 000 habitants
Semaine 28 : 81 pour 100 000 habitants
Semaine 29 : 244 pour 100 000 habitants
Semaine 30 : 407 pour 100 000 habitants
Semaine 31 : 453 pour 100 000 habitants
Semaine 32 : 479 pour 100 000 habitants

DÉPISTAGE

Variant Delta dans le département

- Le variant Delta est devenu majoritaire au sein du département et représente 93 % des tests positifs
- Pour tout patient positif : **Criblage du prélèvement par le laboratoire**

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



Point de situation épidémiologique (Semaine 32)

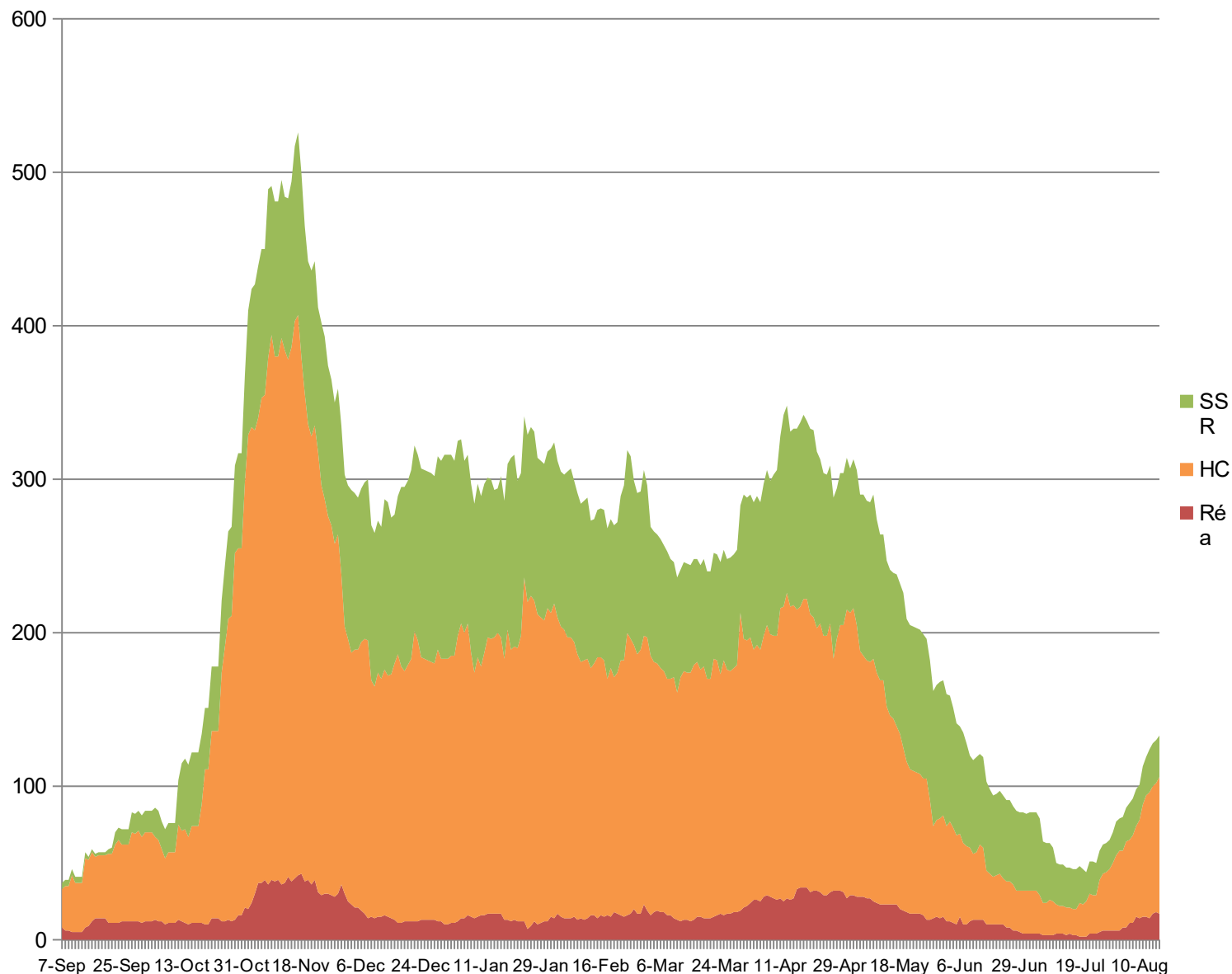
*Données arrêtées sur les extractions réalisées le
16/08/2021 à 14h06*

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 133 personnes sont hospitalisées dont :

- 17 en réanimation et soins intensifs
- 89 en hospitalisation conventionnelle
- 27 en soins de suite et réadaptation.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)



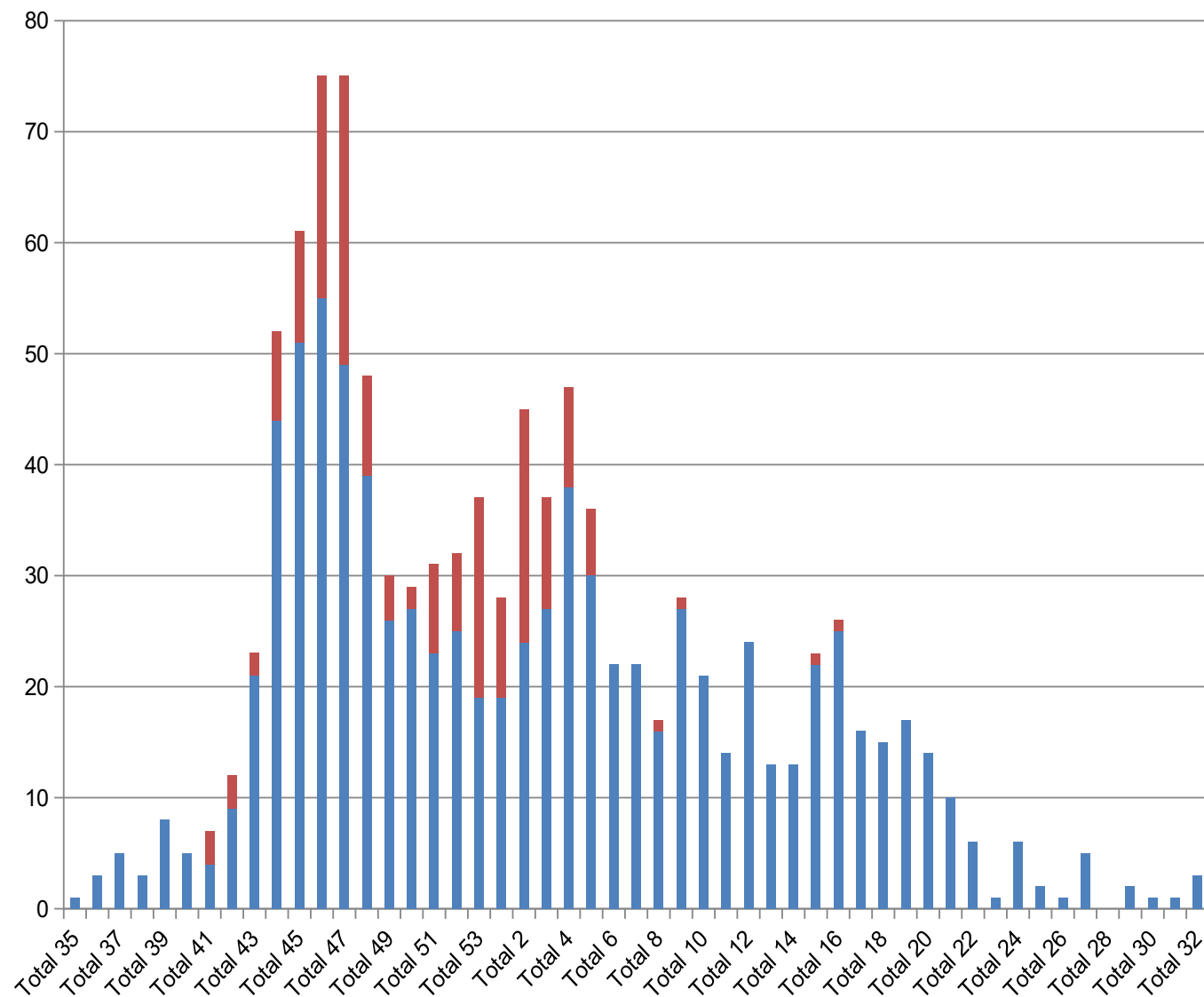
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 16/08/2021 à 14h06.*

1 099 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **914 décès au total à l'hôpital**, dont 3 la semaine 32 ;
- **185 en EHPAD**, (données S32 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

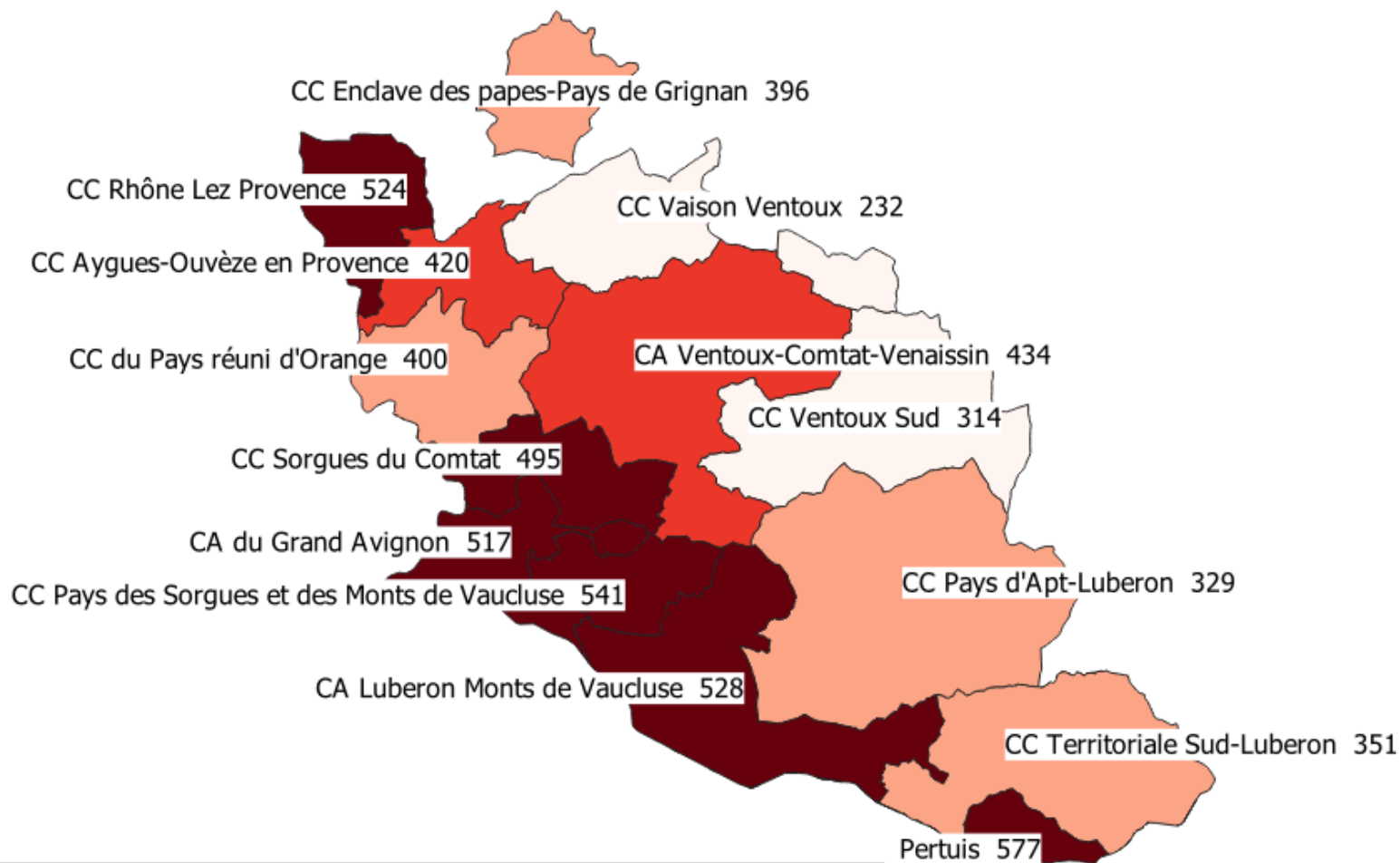


Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-08-09 - 2021-08-15 / Semaine 32	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	19641	1002	517	5,1	1450	61	150	4,2
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	6035	302	434	5,0	569	24	143	4,3
CA Luberon Monts de Vaucluse	5509	293	528	5,3	544	28	208	5,1
CC des Sorgues du Comtat	4778	244	495	5,1	394	24	236	6,2
CC du Pays Réuni d'Orange	3851	179	400	4,7	333	12	124	3,7
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	3322	181	541	5,4	262	14	180	5,4
CC Pays d'Apt-Luberon	2422	98	329	4,0	291	16	192	5,6
CC Territoriale Sud-Luberon	2589	88	351	3,4	221	7	135	3,4
CC Rhône Lez Provence	1849	126	524	6,8	134	8	151	6,1
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1732	91	396	5,3	169	10	164	6,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1711	82	420	4,8	104	3	80	3,0
CC Vaison Ventoux	1086	39	232	3,6	102	3	67	3,3
CC Ventoux Sud	650	30	314	4,5	57	4	187	7,1
Pertuis	2276	117	577	5,1%	185	9	203	4,8%

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du mardi 10 août au mardi 17 août 2021

Point de situation
épidémiologique



Taux d'incidence départemental pour la semaine 32 : 479

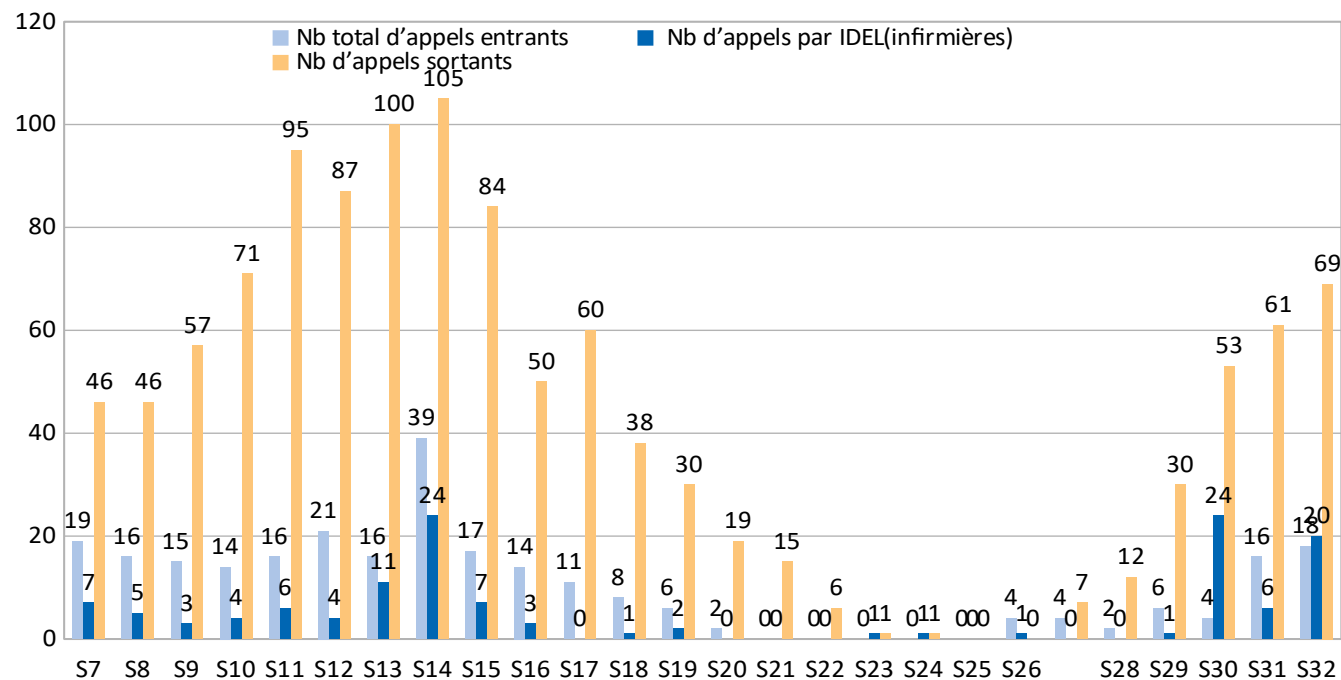
Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

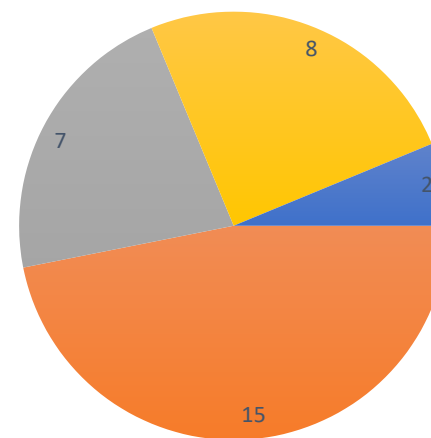
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo » et est joignable aux numéros suivants : 04 88 60 52 60 ou 04 88 60 52 46.

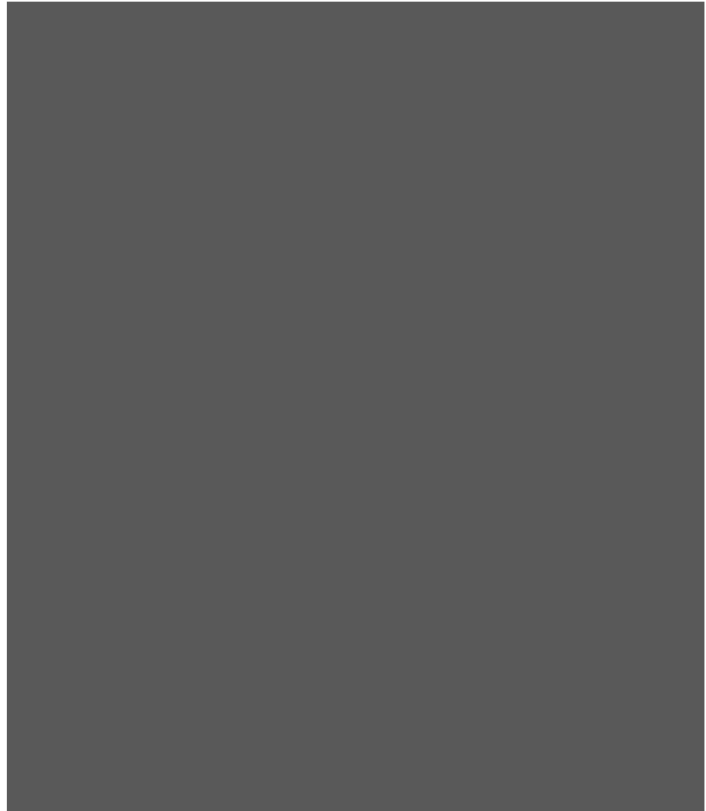
Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S32



■ portage de repas
 ■ portage de courses
 ■ portage de médicaments
 ■ aide à domicile
■ soutien psychologique
 ■ demande d'isolement
 ■ Nb de personnes isolées



Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
17 et 18 août 2021

VACCINATION



ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées
le 15/08/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **372 263 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de **66,4 % de la population** (68,9% au niveau national).
- **353 970 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de **80,2% de la population adulte**.
- **310 743 personnes** ont reçu deux doses de vaccin, soit 55,4% de la population (58,3% au niveau national).

Taux de vaccination à l'échelon départemental

(Données Ameli
actualisées le 8 août
2021)

Comité Départemental de
Suivi de la Situation
Sanitaire
17 & 18 août 2021

Vaucluse (84)

560 425 habitants

Taux de vaccination départemental au 8 août 2021

Taux de vaccination
première injection

59,9%

(Région I : 60,4% /
France : 66,3%)

Taux de vaccination
terminée

49,9%

(Région I : 50,7% /
France : 55,3%)

Analyse par tranche d'âge

de 0 à 19 ans



de 20 à 39 ans



de 40 à 54 ans



de 55 à 64 ans



de 65 à 74 ans



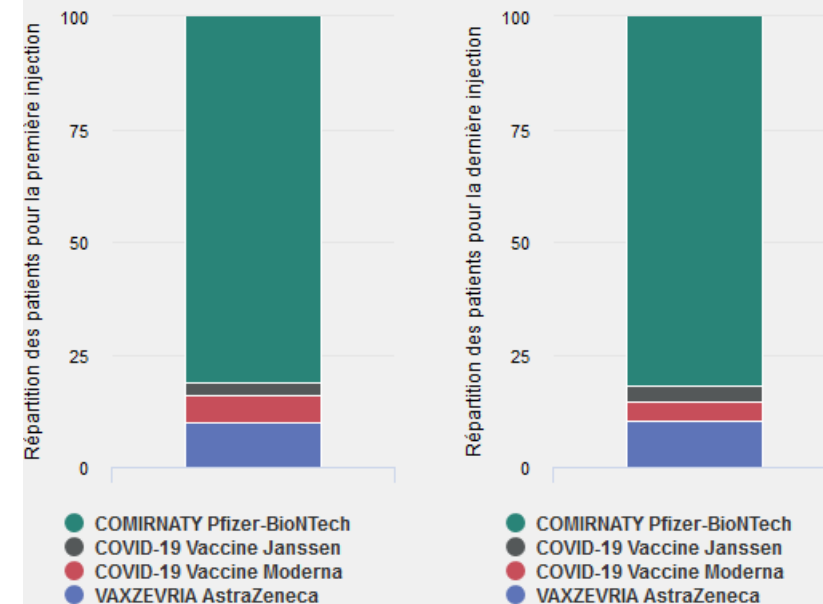
75 ans et plus



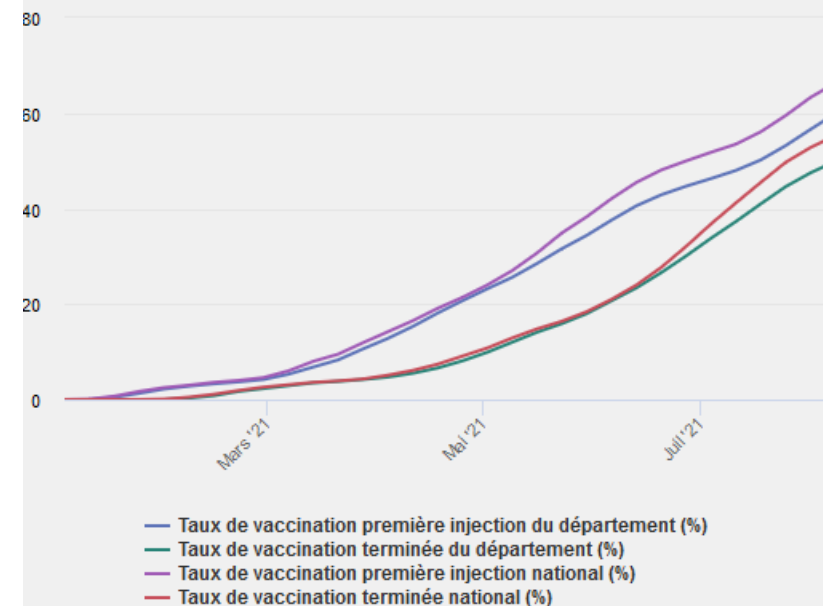
0% 25% 50% 75% 100%

■ Taux de vaccination première injection ■ Taux de vaccination terminée

Analyse par type de vaccin



Evolution du taux de vaccination (%) depuis janvier 2021



ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (DGS-URGENT N°2021_43)

- **18 293 mineurs** ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne vaccinale
- **Ouverture mercredi 4 août 2021 d'un nouveau centre de vaccination éphémère** situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. **Dispositif avec et sans rdv.**
- Prise de rdv en ligne sur maiia.fr

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

prise de rendez-vous sur santé.fr

Au 05/08/21

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Centre de vaccination de Bollène
Salle Georges Brassens
2483, Avenue Jean Moulin
Le lundi : 14h -17h
Du mardi au vendredi : 9h-12h
04 65 79 65 79 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CH Louis Giorgi d'Orange
Avenue de Lavoisier
Du lundi au vendredi : 13h-18h
04 90 11 23 23 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination de Courthézon
Salle polyvalente
372 Boulevard Jean Vilar
du lundi au vendredi : 9h-13h / 14h-18h
04 90 70 72 06 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination de Sorgues (MSP)
Salle René Varoqui, Chemin de Lucette
du lundi au vendredi : 9h-13h
04 23 10 06 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

SOS Médecins - Le Pontet
1, rue de la rose des vents
Du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-18h
07 77 45 37 92 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CH d'Avignon
305, rue Raoul Follereau
Du lundi au samedi : 9h-17h
04 32 75 96 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre éphémère d'Avignon Courtine
entrée 1 centre commercial Carrefour
390 rue Jean Marie Tjibaou
Avec et sans rendez-vous
Lundi au samedi 11h-19h
[Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Grand Avignon
Château de la Barbière
8, Avenue du Roi Soleil
Mardi, mercredi, jeudi, samedi : 9h-17h
vendredi : 9h-13h / lundi fermé
08 00 73 00 87 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination à vocation départementale / Avignon
Salle polyvalente de Montfavet
246 rue Félicien Florent
Lundi au dimanche de 8h30 à 20h
[Prise de rendez-vous uniquement en ligne](#)

Centre de vaccination Valréas
Espace Jean Duffard
43 cours Victor Hugo
Du mercredi au samedi : 8h-12h
04 90 35 30 31
[Prendre rendez-vous ici](#)

Maison des associations de Vaison
Quai de Verdun
Mardi et jeudi : 9h-13h / 14h - 18h
Mercredi et vendredi : 9h - 13h
04 90 28 77 39
[Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination Camaret sur Aigues
Cafeteria salle René Roussière
Mardi et jeudi : 17h-20h
Sans rendez-vous

Espace Auzon Carpentras
CPTS Synapse Comtat Venaissin
68 Rue Joseph Cugnot
Du lundi au samedi : 9h-17h
04 23 10 03 38 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre municipal de vaccination
Salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35, rue du 8 mai 1945
Du lundi au samedi : 9h-13h
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de L'isle sur la Sorgue
Place des frères Brun
Du lundi au vendredi 8h-13h / 14h-18h
04 90 38 96 53 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre Hospitalier d'Apt
225, avenue de Marseille
Du lundi au vendredi : 13h-18h
04 90 04 34 01 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Santé Lub / Lauris
Foyer rural, rue de la mairie
Du lundi au vendredi : 10h-12h / 13h-15h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

MSP Les glycines La Tour d'Aigues
CPTS Santé Lub
Salle polyvalente du Pays d'Aigues
Le lundi : 14h-18h
Du mardi au vendredi : 9h-17h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

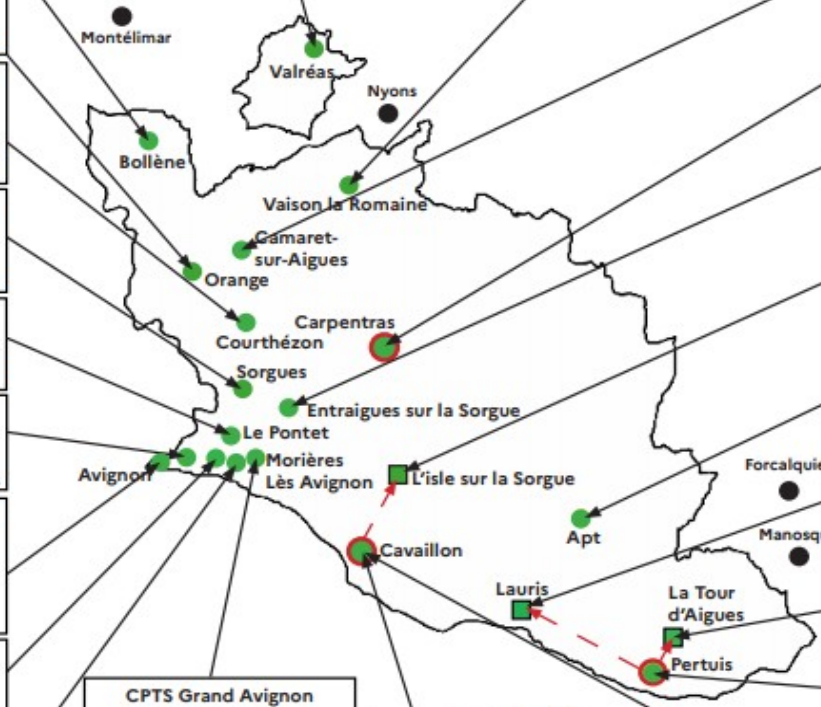
Maison de la culture et des associations de Pertuis / CPTS Santé Lub
167, rue Résini
Du lundi au vendredi : 10h-12h / 14h-18h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Grand Avignon
Morières-lès-Avignon
Espace Robert Dion
2-134 Chemin du Clos Neuf
du lundi au vendredi : 13h-17h
+ mardi : 9h-12h
04 84 51 22 12
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de Cavaillon
119, av. Georges Clémenceau
Du lundi au vendredi : 9h-13h / 14h-17h
04 90 78 85 34
[Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination MIN Cavaillon
92, av. Pierre Grand
Du lundi au vendredi : 9h-13h/14h-18h
04 86 55 27 24 / [Prendre rendez-vous ici](#)

● Centres ouverts
● Centres dont l'ouverture est à l'étude
○ Centres de référence
□ Centres annexes
● Centres ouverts à proximité



ACTUALITÉS

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures et s'applique au public, **dès la 1ère personne accueillie**, fréquentant les lieux et événements déjà concernés auxquels sont désormais ajoutés d'autres **lieux / événements et/ou activités présentant un risque de diffusion épidémique élevé**, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Son application sera étendue aux **12-17 ans à partir du 30 septembre**.

Le pass s'applique aussi aux **touristes étrangers**.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Listes des lieux ou évènements au sein desquels le pass sanitaire est désormais exigé à partir de la 1ère personne accueillie :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

En Vaucluse cinq **centres commerciaux de plus de 20 000 m² concernés** (arrêté préfectoral du 12/08/2021) :

Auchan Le Pontet ; IKEA Vedène ; Cap Sud ; Mistral 7 ; E.Leclerc Carpentras

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

A compter du **30 août**, le pass sanitaire s'appliquera, sauf interventions d'urgence, **aux salariés et autres professionnels intervenant dans les établissements où il est demandé aux usagers.**

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site <https://travail-emploi.gouv.fr/>.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Article 12 : Personnels soumis à l'obligation vaccinale

Liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale :

Vaccination obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles

Ainsi, le 15 septembre 2021, devront être obligatoirement vaccinés :

- tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID) ;
- les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs ;
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés) ;
- toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex. : secrétaires médicales, assistants dentaires) ;
- tous les étudiants en santé ;
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires) ;
- les personnels des services de santé au travail.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin, et sous réserve de présenter un test négatif. Un certificat de statut vaccinal leur sera alors délivré.

Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre 2021.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Personnels soumis à
l'obligation vaccinale

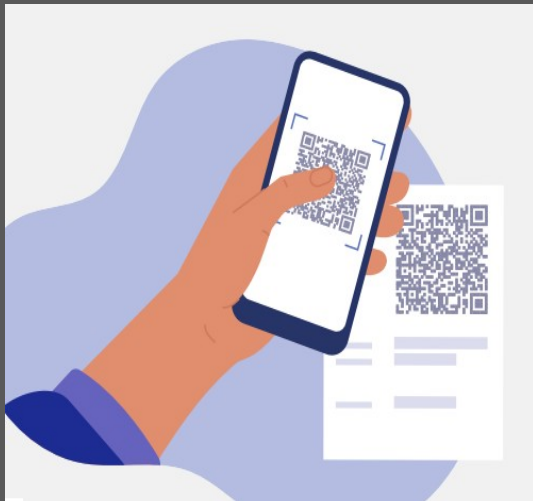
Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Un certificat de statut vaccinal leur sera délivré.

A compter du 15 septembre 2021, des contrôles seront opérés et des sanctions prises le cas échéant. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale.

Afin de faciliter la vaccination, les salariés et les agents publics bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux. Leur employeur pourra aussi leur accorder une autorisation pour accompagner leurs enfants mineurs à la vaccination.

Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes :

- **schéma vaccinal complet** :
 - ✓ J+7 après la 2nde injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca OU
 - ✓ J+7 après une injection monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (injection possible à compter de 2 mois après l'infection) OU
 - ✓ J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen.
- **test négatif de moins de 72h** (RT-PCR, antigéniques ou autotests supervisés par un professionnel de santé) ;
- **test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19** (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

TousAntiCovid Verif



TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des
professionnels pour
vérifier les preuves
sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :

<https://www.youtube.com/watch?v=POZA8ApNif8>



Annonces du Président de la République – Allocution du 12 juillet 2021 et conseil de défense du 11 août 2021

- Fin de la gratuité des tests PCR à la mi-octobre

Les tests PCR deviendront payants à la mi-octobre, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été encore communiquée.

- Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février.

Réglementation

Face à la reprise de la situation épidémique, outre les mesures édictées le 28 juillet dernier, un **nouvel arrêté préfectoral du 12 août renforce les mesures sanitaires** :

1/ Obligation du port du masque jusqu'au 31 août 2021 pour toute personne de onze ans et plus **dans tous les ERP pour lesquels le pass sanitaire est exigé** par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié le 07 août (arrêté du 12 août)

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes**, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **ne peut être respectée.**

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire (arrêté du 28 juillet)

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers (arrêté préfectoral du 10 août 2021)



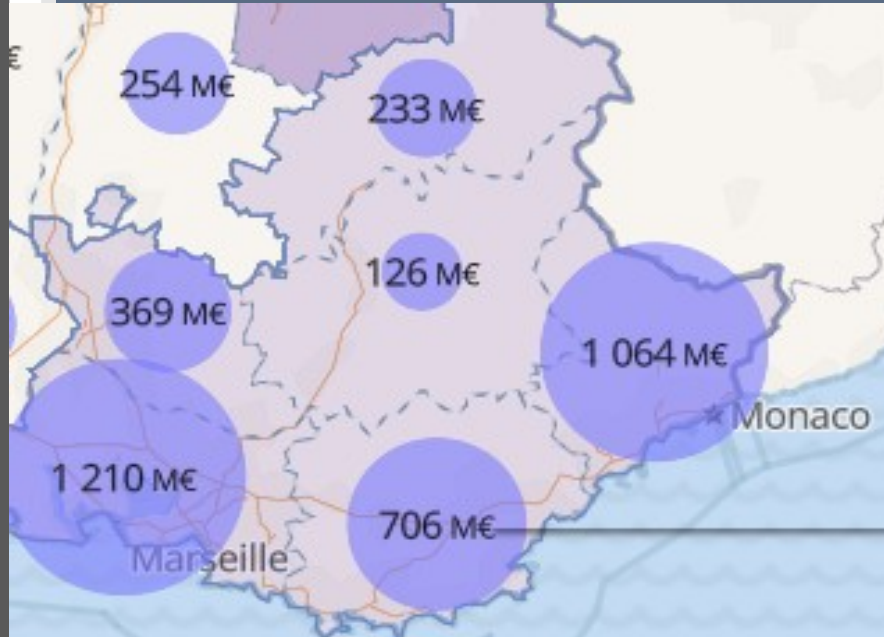
MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

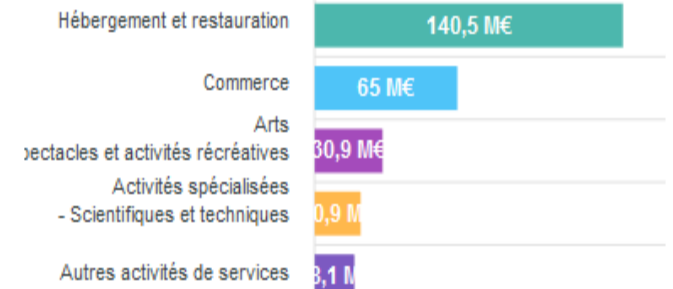


montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 706,81 M€	1 112 687	211 048

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
368,7 M€	117 788	23 331



ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 1 053,01 M€ nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 292,2 M€
Construction	: 96,7 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	135,0	38,1%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	224,2	15,7%
Commerce	62,7	17,7%	292,2	27,7%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	361,0	25,3%
Construction	5,0	1,4%	96,7	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,0	7,4%
Toutes activités	354,20		1 053,01		10,17		11,11		1 428,49	

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Mise en œuvre de l'aide « nouvelles entreprises » visant à soutenir les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019 et dont l'activité est partiellement affectée par l'épidémie de Covid-19

DISPOSITIF « NOUVELLES ENTREPRISES »

Le décret n° 2021-943 du 16 juillet 2021 institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

- Les critères d'éligibilité sont identiques à l'aide « coûts fixes » modulo la date de création de l'entreprise (entre le 01/01/2019 et le 31/01/2021)
- Cette aide relève du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et ne peut excéder 1,8 million d'euros (cumul de toutes les aides relevant de ce régime temporaire)
- Les demandes peuvent être déposées entre le 15/08/2021 et le 30/09/2021 sur l'espace « professionnel » du site www.impots.gouv.fr
- Les demandes sont instruites par la direction des grandes entreprises (DGE)

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Mise en œuvre du premier volet du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation – Métropole et DOM

MISE A DISPOSITION DU FORMULAIRE AU TITRE DES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE JUILLET 2021

Le décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 fixe les régimes des aides du Fonds de solidarité applicables aux pertes de chiffre d'affaires enregistrées par les entreprises en juillet 2021.

Les entreprises qui souhaitent en bénéficier au titre des pertes de juillet 2021 disposent d'un délai allant jusqu'au 30 septembre 2021 pour déposer leur demande dans leur messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr.

Pour juillet 2021, le formulaire est en ligne depuis le 16/08/2021.

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

AIDE VISANT A SOUTENIR LES ENTREPRISES MULTI-ACTIVITES DONT L'ACTIVITE EST PARTICULIEREMENT AFFECTEE PAR L'EPIDEMIE DE COVID 19

Une nouvelle aide visant à soutenir les entreprises multi-activités qui n'ont pu que partiellement ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 a été instaurée par décret n°2021-960 du 20 juillet 2021 instituant une aide visant à soutenir les entreprises multi-activités.

Elle concerne les entreprises multi-activités qui ont subi une interdiction d'accueil du public au titre d'au moins une de leurs activités et qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité.

L'aide est égale à 80% de la perte de chiffre d'affaires constatée entre janvier 2021 et juin 2021 et la période de référence, dans la limite de 8 000 €.

Les demandes d'aide relevant du dispositif "multi-activités" sont instruites par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).